

NOYERS SUR JABRON
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ARRETÉ

AR_2023_004

INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES CHEMINS RURAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur tous les chemins ruraux de la Commune de Noyers-sur-Jabron en raison des difficultés de circulation et du manque de visibilité pour les véhicules ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sur l'ensemble des chemins ruraux de la Commune de Noyers-sur-Jabron sera interdit des deux côtés de la voie ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Noyers-sur-Jabron. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement concerné pour information
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Digne-les-Bains
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Sisteron
- Au pétitionnaire

Fait à Noyers-sur-Jabron, le 5 janvier 2023

Le Maire,
B. CHADEBEC

